

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES 2021-0010, 2021-0012, 2021-0013, 2021-0014

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021 prévoit ce qui suit:

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 13 avril 2021, à 19h00**, à la Salle du conseil de l'Hôtel-de-Ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur les quatre demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives aux immeubles suivants :

- **DM-2021-0010 – Immeuble sis au 462, boulevard de Melocheville**
 - Rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment résidentiel dont la façade principale donne sur un chemin d'accès et non sur une voie publique, alors que les articles 4.1 et 4.19 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois*, exigent que tout usage principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique, conforme aux normes du règlement de lotissement. Aussi, le revêtement extérieur du bâtiment sera incombustible;
 - Rendre réputée conforme l'aménagement d'une allée d'accès avec un cercle de virage de 24 mètres de diamètre, tel que prescrit au CNB 2010 pour la sécurité incendie.

- **DM-2021-0012 – Immeuble sis au 250, rue Émond**
 - Rendre réputée conforme la construction d'une remise de 10,37 mètres carrés en cour avant secondaire dans le cadre de la nouvelle construction d'un triplex jumelé, alors que l'article 4.6 g) du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* prévoit que, sur un lot de coin, les constructions accessoires doivent être construites soit sur le côté intérieur du bâtiment principal, soit à l'arrière de celui-ci.

- **DM-2021-0013 – Immeuble sis au 445, boulevard de Melocheville**
 - Rendre réputée conforme la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant une marge avant de 3,49 mètres, alors que les articles 4.19 et 4.20 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois*, ainsi que la Grille des usages et des normes de la zone HC-16 (Annexe A du *Règlement 701*) prévoient que la marge minimale à respecter est de 5,13 mètres.

- **DM-2021-0014 – Immeuble sis au 178, rue Principale**
 - Rendre réputée conforme la création d'un nouveau lot ayant une largeur frontale de 7,43 mètres, alors que la Grille des usages et des normes de la zone H-44 (Annexe A du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois*), prévoit que la largeur frontale minimale dans cette zone est de 18 mètres.

Ces demandes de dérogations mineures sont soumises à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peuvent être consultées en cliquant sur le lien apparaissant au bas de cet avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par la présente dérogation mineure doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le mercredi 12 avril 2021, à 16h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.beauharnois.qc.ca

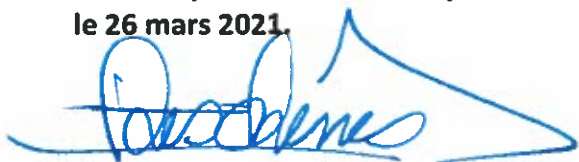
Par courrier à l'intention de :
 Me Claude Deschênes
 Service du greffe
 660, rue Ellice, Bureau 100
 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 26 mars 2021.



Me Claude Deschênes
 Greffier par intérim